

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 28 Juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte Barbe - SÉLESTAT**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 30 mai 2016
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 61

Sont présents : 38 membres

a) 31 membres titulaires

Claude ABEL - Francis ADRIAN - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Marcel BAUER (*arrivé après le point n° 3*) - Patrick DELSART - Robert ENGEL - Pascal FEIL - Catherine GREIGERT - Benoit HEINRICH - Dominique HERRMANN - Jean-Claude HILBERT - Sylvie HIRTZ - Philippe JAEGI - Serge JANUS - Christophe KNOBLOCH - Norbert LOMBARD - Jacques MEYER - Denis PETIT - Jean-Pierre PIELA - Frédéric PFLIERGERSDOERFFER - Roland RENGERT - Jean-Marc RIEBEL - Marie-Christine SALBER - Claude SCHMITT - Jean-Claude SPIELMANN - Anne-Lise ULRICH - Yvette WALSPURGER - Raymond WIRTH - Bernard WOLFF - Nicole ZEHNER

b) 7 membres suppléants

Rémy BAUER - Joseph BORTOT - Laurent HERBST - Alex JEHL - Mathieu LAUFFENBURGER - Clément ROHMER - André REBOUL

Sont absents excusés (25) :

Luc ADONETH - Denise ADOLF (*pouvoir donné à Joseph BORTOT*) - Rémy ANTOINE-GRANDJEAN - Gérard BERNARD - Georges BLANCKAERT (*pouvoir donné à Clément ROHMER*) - Raphaël CHRISTOPHE - Michèle CLAVER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Anne DESCHAMPS (*pouvoir donné à Marcel BAUER*) - Emmanuel ESCHRICH (*pouvoir donné à Yvette WALSPURGER*) - André FRANTZ (*pouvoir donné à Jean-Marc RIEBEL*) - Jean-Pierre HESTIN (*pouvoir donné à Claude SCHMITT*) - Marie-Louise HUMBERT (*pouvoir donné à Alex JEHL*) - Denise KEMPF - Bruno KUHN - Jean-Blaise LOOS (*pouvoir donné à Mathieu LAUFFENBURGER*) - Alain MEYER (*pouvoir donné à Laurent HERBST*) - Claude RISCH (*pouvoir donné à Charles ANDREA*) - Philippe SCHEIBLING (*pouvoir donné à Robert ENGEL*) - Bernard SCHMITT (*pouvoir donné à André REBOUL*) - Bernard SCHULTZ (*pouvoir donné à Christophe KNOBLOCH*) - Willy SCHWANDER (*pouvoir donné à Jacques MEYER*) - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Jean-Claude HILBERT*) - Rémy STOECKLE - Francis WEYH (*pouvoir donné à Benoit HEINRICH*).

Sont absents (5) :

Maurice FAHRNER - Vincent GRISS - Jean-Georges HIRSCHFELL - Roland MANGIN - Jean-Louis SIEGRIST

Séance du mardi 28 juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Assistent également à la séance :

Le personnel du syndicat mixte du SCOT de SÉLESTAT et sa région : Jean-Philippe STREBLER et Sandrine WOLLENBURGER

Monsieur Jean-Marc RIEBEL, vice-président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum étant atteint, le Vice-Président déclare que le syndicat mixte du SCOT de SÉLESTAT et sa région peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte sept points ayant fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2016
3. Mise en compatibilité du SCOT avec la déclaration de projet « *Espace Nature* » de BREITENBACH
4. Modification des statuts du syndicat mixte : Transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
5. Budget 2016 : décision modificative
6. Ressources humaines : adoption du « *document unique* » (risques professionnels et psychosociaux)

Le Président
du syndicat mixte



Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance



Alex JEHL

Séance du mardi 28 juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Délibération n° 2016-II-03 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LA DÉCLARATION DE PROJET « ESPACE NATURE » À BREITENBACH

Sur le site « *Espace Nature* », la commune de BREITENBACH envisage la réalisation d'un espace multifonctions composé de trois projets en synergie les uns avec les autres et respectueux de leur environnement naturel :

- en partie haute du site, un projet d'hôtellerie « insolite » constitué de « hyttes » scandinaves (niveau 3 étoiles) d'une surface de plancher totale de 650 m² au plus, comportant, à court terme dix hyttes en bois et verre, qui pourront être complétées par cinq autres hyttes à moyen ou long terme, réparties sur le site à des endroits stratégiques en fonction de leur forme architecturale, pour s'intégrer et se fondre au mieux dans le paysage (trois modèles différents : arbre, lierre ou arbustes, et prairie), un bâtiment central de services collectifs (réception, petite restauration, exposition, magasin...) avec un logement de fonction et des locaux techniques, et des constructions annexes (annexes privatives, saunas et bains suédois) ;
- en partie basse du site, un espace d'activités de restauration et/ou de vente de produits locaux (projet à moyen terme, d'une surface de plancher maximale de 100 m²) ;
- en périphérie immédiate des secteurs constructibles, un projet d'agriculture biologique de petits fruits (essentiellement framboises), de raisins de cuve et de tables et autres petits fruits, d'arbres fruitiers (une centaine de pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, etc. plantés sur un hectare) et de miel et autres produits de ruches (une vingtaine de ruches à terme).

BREITENBACH se situe dans le périmètre du massif des VOSGES, dans le champ d'application de la « *loi montagne* » où les projets d'accueil touristiques relèvent du régime des « *unités touristiques nouvelles* », soumises à une autorisation administrative préalable en l'absence de schéma de cohérence territoriale, et régies par les dispositions du SCOT lorsque celui-ci est entré en vigueur. Même si elle reste d'une ampleur limitée, la composante hôtelière du projet constitue une « unité touristique nouvelle » qui a, une semaine avant l'approbation du SCOT de SÉLESTAT et sa région, été approuvée par un arrêté du préfet du BAS-RHIN en date du 12 décembre 2013, dans la mesure où ce projet favorise le développement économique et touristique du territoire sans compromettre la richesse écologique sur son site d'implantation au nord du territoire communal, sous condition et à peine de caducité de la décision, que les constructions autorisées soient entreprises dans les quatre ans suivant la notification de l'autorisation à son bénéficiaire.

La délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet « *Espace Nature* » nécessite une évolution des dispositions du plan local d'urbanisme dont le zonage et le règlement actuels ne permettent pas la réalisation du projet. Or, les nécessaires réajustements du PLU de BREITENBACH ne peuvent être envisagés que s'ils sont compatibles avec les orientations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT de SÉLESTAT et sa région. Si le projet « *Espace Nature* » s'inscrit très largement dans le cadre tracé par le SCOT, il est situé dans un réservoir de biodiversité repéré par le DOO du SCOT qui admet, dans ces réservoirs, uniquement les extensions de fermes-auberges, auberges et lieux d'hébergement collectifs existants à la date d'arrêt du SCOT. L'évolution des dispositions du PLU de BREITENBACH tendant la réalisation du projet « *Espace Nature* » imposaient dès lors une évolution de ces dispositions du DOO du SCOT de SÉLESTAT et sa région.

Séance du mardi 9 février 2016 à 19 heures - Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Délibération n° 2016-II-03 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LA DÉCLARATION DE PROJET « ESPACE NATURE » À BREITENBACH

Après l'autorisation d'UTN délivrée par le préfet et l'approbation du SCOT de SÉLESTAT et sa région, la commune de BREITENBACH a engagé une procédure de « *déclaration de projet* » emportant « *mise en compatibilité* » du SCOT et du PLU. Le dossier administratif correspondant a été constitué par la commune, en étroite concertation avec les services de l'État, le syndicat mixte de SCOT et les autres personnes publiques associées. Après l'avis favorable qu'avait exprimé la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du BAS-RHIN lors de l'autorisation d'unité touristique nouvelle, le dossier constitué pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCOT et du PLU a recueilli un avis favorable de la part l'autorité environnementale de l'État et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du BAS-RHIN.

Depuis l'automne 2015, la communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ est devenue compétente en matière de PLU en lieu et place de ses communes membres et elle a décidé, avec l'accord de la commune de BREITENBACH, de mener à terme la procédure de mise en compatibilité engagée par la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-44 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées par la commune de BREITENBACH pour assurer la mise en compatibilité du SCOT de SÉLESTAT et sa région avec le projet « *Espace Nature* » dont elle souhaite la déclaration de projet, ont fait l'objet d'un examen conjoint par l'État, le syndicat mixte de SCOT et les autres personnes publiques associées, lors d'une réunion organisée le 6 octobre 2015. Une enquête publique unique, portant aussi bien sur la déclaration de projet que sur les mises en compatibilité du SCOT et du PLU, a été organisée du 22 février au 24 mars 2016, au terme de laquelle la commissaire enquêtrice a exprimé un avis favorable sans réserve.

Le comité syndical est invité, en application de l'article L. 143-49 du code de l'urbanisme, à approuver la mise en compatibilité du SCOT de SÉLESTAT et sa région, ce qui revient à mentionner « *la réalisation du projet Espace-Nature à BREITENBACH* » parmi les exceptions à l'interdiction d'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité (DOO, p. 65) et à compléter l'évaluation environnementale du SCOT figurant au rapport de présentation (p. 29, 46 et 95 à 97) dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de la commissaire enquêtrice le 14 juin 2016. À défaut d'une telle délibération, la mise en compatibilité du SCOT serait approuvée par le préfet.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, en date du 1^{er} juin 2016, ainsi que les modifications à apporter au rapport de présentation et au document d'orientation et d'objectifs du SCOT (et de façon plus générale, l'ensemble du dossier d'enquête) sont tenus à la disposition des délégués syndicaux au siège du syndicat mixte. Ils peuvent aussi être consultés sur le site internet de la communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ.

Séance du mardi 28 juin 2016 à 19 heures - Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Délibération n° 2016-II-03 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LA DÉCLARATION DE PROJET « ESPACE NATURE » À BREITENBACH

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-44 à L. 143-50,

Vu le dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet « *Espace Nature* », emportant mise en compatibilité du SCOT de SÉLESTAT et sa région et du PLU de BREITENBACH,

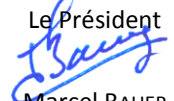
Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve de la commissaire enquêtrice en date du 1^{er} juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la mise en compatibilité du SCOT de SÉLESTAT et sa région avec la déclaration de projet « *Espace Nature* » à BREITENBACH, comportant les modifications annexées :

- des pages 29, 46 et 95 à 97 de l'évaluation environnementale figurant au rapport de présentation,
- et du paragraphe 5.2 du document d'orientations et d'objectifs (p.65).

Affiché au siège du syndicat mixte le **6 juillet 2016**
Envoyé au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein le **6 juillet 2016**
Enregistré en sous-préfecture de Sélestat-Erstein le
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président

Marcel BAUER

Séance du mardi 9 février 2016 à 19 heures - Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Délibération n° 2016-II-03 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LA DÉCLARATION DE PROJET « ESPACE NATURE » À BREITENBACH

DÉBAT

Monsieur Jean-Pierre PIÉLAT précise les grandes lignes du projet « espace nature » et la démarche suivie pour la déclaration de projet.